Informations de base

1998/2188(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Commission des pétitions. Rapport annuel 1998-1999 **Subject** 1.20.03 Droit de pétition 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	PETI Pétitions	NEWMAN Edward (PSE)	23/11/1998

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/1999	Vote en commission		
16/03/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0117/1999	
15/04/1999	Débat en plénière		
15/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2188(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 233-p7
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/4/08446

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0117/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0004	16/03/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0339/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0371-0458	15/04/1999	Résumé

Commission des pétitions. Rapport annuel 1998-1999

1998/2188(INI) - 15/04/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Edward NEWMAN (PSE, RU), le Parlement européen demande une meilleure prise en compte des pétitions tout en réaffirmant l'importance du droit de pétition pour l'exercice de la citoyenneté européenne. Le Parlement recommande fermement l'adoption d'un code de conduite interinstitutionnel concernant le suivi des pétitions par le Conseil qui représente les Etats membres. Il convie les Etats membres à adopter, au niveau du Conseil, un code de conduite commun destiné à régir leurs rapports administratifs avec les citoyens européens. Il demande la mise en place dans chaque Etat membre d'une ligne téléphonique d'assistance, ayant pour tâche de permettre aux citoyens d'exercer leurs droits de citoyens européens.